En septembre 1947, la Société assume aussi la direction de la Housing Enterprises of Canada, Limited, et de ses sociétés d'exploitation. Ainsi, à la fin de 1947, un seul organisme, la Société centrale d'hypothèques et de logement, administre la plupart des entreprises du gouvernement fédéral concernant l'habitation.

Législation sur le logement.—Depuis 1935, le gouvernement fédéral applique des lois destinées à aider au financement et à l'amélioration du logement au Canada. La législation débute avec la loi fédérale de 1935 sur le logement (voir pp. 487-488 de l'Annuaire de 1938), suivie de la loi de 1937 garantissant des emprunts pour réfection de maisons (voir pp. 373-374 de l'Annuaire de 1941), de la loi nationale de 1938 sur l'habitation (voir pp. 478-479 de l'Annuaire de 1940) et de la loi nationale de 1944 sur l'habitation dont relèvent les initiatives actuelles.

Le tableau suivant indique le nombre de prêts consentis et les montants approuvés en vertu de la législation sur le logement adoptée depuis 1935.

1.—Nombre et montant des prêts consentis en vertu de la législation fédérale sur le logement, par province, 1935-1947

Nota.—Le tableau réunit les prêts nets (annulés et nouveaux) consentis en vertu des trois lois mentionnées dans le texte qui précède.

Province	1935-40	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	Total
	PRÊTS								
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Île du Prince-Édouard	18	néant	néant	néant	néant	néant	4	10	32
Nouvelle-Écosse	656	72	14	. 4	6	59	100	248	1,159
Nouveau-Brunswick	190	25	7	néant	néant	23	84	102	431
Québec	1,798	425	91	246	-19	462	832	1,793	5,628
Ontario	8,016	2,458	686 61	1,170 164	772 218	2,067	3,253	3,442 1,188	21,864 4,722
Saskatchewan	851 61	602	1	néant	18	634 94	1,004 215	146	557
Alberta	-	néant	néant	neant	néant	469	626	916	2,011
Colombie-Britannique	2,862	1,089	147	136	398	625	1,222	1,041	7,520
Totaux	14,452	4,693	1,007	1,720	1,393	4,433	7,340	8,886	43,924
	MONTANTS								
•	(milliers de dollars)								
Île du Prince-Édouard	97	_	-	_		-	21	170	288
Nouvelle-Écosse	2,745	248	49	13	20	266	532	1,364	5, 237
Nouveau-Brunswick	841	. 90	23	-	-	101	1,001	562	2,618
Québec	14, 180	1,428	328	816	-4	2,992	8,964	14,422	43, 126
Ontario	34, 275	7,568	2,017	3,696	2,718	10,254	26, 163	19,116	105, 807
Manitoba Saskatchewan	3,810 334	1,994 79	188	516	778 62	3,030 403	5,017	6, 577 735	21,910
Alberta	334	79	4	_	02	2.099	1,771 4,028	4,960	3,388 11,087
Colombie-Britannique	9,588	3,266	421	411	1,280	3, 119	8,449	5,325	31,859
Totaux	65,870	14,673	3,030	5,452	4,854	22,264	55,946	53,231	225,320

Loi nationale de 1944 sur l'habitation.—Les modalités de cette loi, lors de sa promulgation, sont données aux pp. 470-473 de l'*Annuaire* de 1946. Des modifications y ont été apportées en 1947 afin d'aider les personnes au revenu moyen et peu élevé à s'acheter une maison, d'encourager la construction d'habitations de location et de favoriser la construction d'habitations rurales. Voici un exposé de la loi actuelle:

Prêts aux futurs propriétaires de maison.—Les prêts sont effectués par l'entremise d'institutions de prêt agréées; le gouvernement fédéral avance 25 p. 100 du total. La loi a été modifiée et prévoit des prêts remboursables en une période d'au plus trente ans; le montant du prêt est basé sur un maximum de 95 p. 100 du premier \$3,000, 85 p. 100 du second \$3,000 et 70 p. 100 du reste de la valeur d'em-